

Annexe 3a – Tutorat d'un élève allophone : vademecum à destination des personnels

Personnels-référents

Le professeur-principal de la classe d'inclusion, le CPE et, le cas échéant, le professeur-coordonnateur d'UPE2A, repèrent les élèves concernés (EANA, ex-EANA). Ils formalisent et encadrent le tutorat. Ils veilleront aux points suivants :

- Mettre en place des points d'étape pour évaluer l'évolution des besoins et s'assurer de la qualité de la relation entre les deux élèves
- Adapter ou suspendre le tutorat si l'élève gagne en autonomie et estime ne plus en avoir besoin.
- Assurer une transition en douceur en fin de tutorat, avec un suivi ponctuel si nécessaire.

Démarches à prévoir

- Informer les professeurs principaux lors de la journée de pré-rentree :
 - présenter le tutorat et son objectif
 - sensibiliser au repérage des EANA qui pourraient en avoir besoin et des tuteurs potentiels
 - présenter les ressources : contrat de tutorat (annexe 3b), brevet de tutorat (annexe 3c), propositions d'animations pour les heures de vie de classe.
- Sensibiliser les élèves de classe ordinaire :
 - par le biais des référents CVC /CVL (faire passer les élèves dans les classes, informer via le journal de l'EPL)
 - lors des journées de formation des délégués
 - en heure de vie de classe.
- Formaliser le tutorat :
 - inscrire la démarche du tutorat dans le projet d'établissement,
 - informer les élèves et leur famille des contenus du contrat de tutorat et de ses objectifs
 - programmer des points d'étape,
 - valoriser les élèves tuteurs : appréciation dans le bulletin (exemple : vie scolaire), parcours citoyen (exemple : oral du DNB-> ajouter en note de bas de page : tenir alors un journal de bord du tutorat), attestation pour Parcoursup.

Le contrat tuteur-tutoré (annexe 3b)

- Qui est le tuteur ?
 - C'est un élève volontaire.
 - Il n'est en rien requis que le tuteur parle la langue de l'élève allophone. C'est bien évidemment possible, mais la différence linguistique évite le replie et permet de construire d'autres compétences.
 - Son rôle de tuteur sera défini avec lui grâce au brevet de tutorat et au contrat (annexe 3c).
- Qui est le tutoré ?
 - C'est un élève à besoins éducatifs particuliers encore en phase d'apprentissage de la langue française, arrivé depuis peu dans le système scolaire français ou sorti depuis peu d'UPE2A.

Points de vigilance

- Informer sans stigmatiser ni essentialiser : présenter le tutorat comme un dispositif d'accompagnement et non comme une nécessité systématique en veillant à valoriser également les compétences et les parcours des élèves allophones sans les réduire à leur statut linguistique.
- Proposer le tutorat sans l'imposer.